

# Les règlements

(Règles de conduite et mesures de sécurité)

## Tenue vestimentaire

Les élèves doivent se présenter à l'école avec des vêtements propres et convenables. Nous refusons les imprimés violents, les vêtements militaires, les bottes avec des bouts en acier, les vêtements déchirés et les accessoires exprimant la violence. Les chandails trop courts portés avec des pantalons à « taille basse » ne sont pas acceptés. Tu peux porter des bermudas lorsqu'il fait beau; le port d'une chaussure sécuritaire est obligatoire en tout temps. Le « percing » n'est pas toléré, car il peut être dangereux pour pratiquer certaines activités. Enfin, **les appareils électroniques, tels que jeux vidéo, téléphones cellulaires et lecteurs mp3 sont strictement défendus, dans la cour et à l'intérieur de l'école.** Merci de votre vigilance et de votre collaboration!

## Respect des règles de vie

L'opération « *Tolérance zéro violence Sainte-Claire* » se poursuit, car elle nous permet d'assurer la sécurité physique et psychologique de notre clientèle. Depuis l'instauration de ce programme, nous avons pu observer une nette diminution d'actes violents. Le soutien des parents est primordial pour nous, car il est le gage du succès de ce programme créé pour développer un climat propice aux apprentissages pour nos jeunes.



Les actes suivants sont signés « *Tolérance Zéro* » :

jambette, bousculade, coup de pied  
bataille  
impolitesse envers l'adulte  
Menaces et intimidation

**1<sup>er</sup> avertissement** : conduit à une retenue et une communication est établie entre le parent et l'enseignant(e). Une fiche de réflexion est complétée afin de responsabiliser l'élève.

**2<sup>e</sup> avertissement** : conduit à une retenue et le retour en classe seulement après une rencontre avec la direction, les parents et l'élève.

**3<sup>e</sup> avertissement** : entraîne une suspension pour une durée à déterminer.

Pour les actes suivants :

1. apporter des objets dangereux
2. utiliser un langage vulgaire (ex. surnoms...)
3. Sortir des limites de la cour

Un 1<sup>er</sup> avertissement est d'abord donné avec la fiche exigeant la signature du parent.

Un 2<sup>e</sup> avertissement conduit l'élève à un retrait et une communication doit s'établir entre l'enseignant(e) et le parent. La fiche de réflexion doit être complétée par le jeune.

Toutes ces mesures visent à responsabiliser le jeune dans le choix de ses actions. Elles se veulent davantage réflexives que punitives et s'inscrivent dans une démarche de développement d'une école « Qualité ».

❖ *Tous les points cités en référence ne sont pas nécessairement applicables dans l'ordre si l'adulte en autorité le juge nécessaire. La sanction peut différer selon la gravité de l'infraction.*

